



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 10 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure concernant le principe du « système tirette ».

Par règlement grand-ducal du 23 mai 2012, le principe du « système tirette » a été introduit dans le Code de la route. Depuis lors, le défaut de faciliter le changement de voie de circulation à un conducteur qui circule sur une voie de circulation fermée, encombrée ou supprimée donne lieu à un avertissement taxé de 74 euros.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils me confirmer que le « système tirette » s'applique, même en l'absence de panneau de signalisation ?
- Dans l'affirmative, Messieurs les Ministres peuvent-ils m'indiquer si les automobilistes respectent de manière générale cette règle ?
- Combien d'avertissements taxés ont été émis pour non-respect du « système tirette » depuis son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2012 ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Françoise Hetto-Gaasch  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Luxembourg, le 24 AOUT 2017



**Monsieur Fernand Etgen**  
**Ministre aux Relations avec**  
**le Parlement**

**Service Central de Législation**  
**43, boulevard F.D. Roosevelt**  
**L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3121 du 10 juillet 2017 de l'honorable députée Madame Françoise Hetto-Gaasch, concernant le « système tirette », tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch**

**Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**Réponse commune de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et de Monsieur Etienne SCHNEIDER, Ministre de la Sécurité intérieure, à la question parlementaire N°3121 du 10 juillet 2017 de Madame la Députée Françoise HETTO-GAASCH**

Par sa question parlementaire, l'honorable Députée voudrait avoir des informations concernant le principe du « système tirette ».

Ce principe s'applique sur une chaussée à plusieurs voies de circulation dans un sens, lorsque, en raison de la fermeture de l'une des voies, le trafic est plus ou moins fortement ralenti, et ce même en l'absence d'un panneau de signalisation.

De manière générale, cette règle introduite en 2012 est en majeure partie acceptée et respectée par les usagers de la route.

Jusqu'à présent, aucun avertissement taxé n'a été émis pour non-respect du « système tirette ».